

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant les travaux de goudronnage effectués par l'entreprise MALET pour le compte de la commune de Viviers-Lès-Montagnes au niveau du giratoire à l'intersection des RD 50 et RD 621 sur la Commune de Viviers-Lès-Montagnes ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

Le Maire de VIVIERS-LES-MONTAGNES (Tarn),

### **ARRETE**

**Article 1.** Vendredi 5 Mai 2017 de 8H00 à 18H00, la circulation des véhicules sera alternée sur la Route Départementale n° 621, au niveau du rond-point de l'intersection des RD 50 et RD 621 sur la Commune de Viviers-Lès-Montagnes

**Article 2.** Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores, sera mis en place.

**Article 3 :** La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise MALET.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5.** Monsieur le maire de la commune de Viviers-Lès-Montagnes, Monsieur le président de la communauté de communes Sor et Agout, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Labruguière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au service des routes de la Direction Départementale du Tarn.

Viviers-lès-Montagnes, le 4 Mai 2017

Le Maire  
  
Alain VEUILLE (Tarn)  
